

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 23 Septembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (31):** HERMAN Nadine, FOURNIER Jim , PAULHIAC Roselyne JARDRI Daniel, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, SAVOYE Gérard, NEVERS Juliette, GOURAUD Sylvie, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, GEREAUD Fabien , PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, FORGENEUF Marilyne, BREGEON Sylvain, MOLLON Laurent

**Étaient absents et avaient donné procuration (4) :** GALLOU Sylvain (procuration à Jim FOURNIER), PELISSON Claudine (procuration à Nadine HERMAN), LALISOU René, (procuration à Pierre DUVAL), JOUEN Pascal (procuration à Fabien GEREAUD).

**Excusés (4) :** GOURDEAU Jean-Michel, LEMOEL Ghyslaine, CANTET Michelle, MASLARD Jean Luc.

**Départ (2)** de Daniel VEDRENNE question 2021-110, Jean Claude TOUAT question 2021-112

**Sortie (1)** de NEVERS Juliette entre question 2021-110 et question 2021-113,

---

**Secrétaire de séance :** BERNARD Francine

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, monsieur le Président souhaite à nouveau remercier la commune de Nontron pour le prêt de la salle des fêtes. Il propose ensuite de laisser la parole à madame DOLEAC, professeure de l'ENSAD afin qu'elle présente le Post Master « Design des milieux ruraux » ainsi que les commandes qui leur auront été passées pour cette année 2021-2022. Ceci fait, les 8 étudiants sont invités à se présenter devant le conseil communautaire.

---

Les procès-verbaux du 8/07/ et 29/07/2021 ont été adoptés à l'unanimité

---

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-095**  
**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU**  
**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REGIE DE L'EAU DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD**  
**NONTRONNAIS**

---

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Eau du 16/09/2021

**Aussi, il est proposé au conseil communautaire :**

- D'ADOPTER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

A l'issue de la délibération, monsieur GARDILLOU demande quelques précisions et notamment le montant d'une facture pour une consommation de 20 m3.

Monsieur VILLEVEYGOUX lui explique le système de facturation qui comprend une part abonnement et un coût au m3.

En fonction, il est facile de déterminer la réponse à la question posée par monsieur GARDILLOU.

Monsieur JARDRI aimerait pour sa part avoir une évaluation des volumes de pertes du réseau du Périgord Nontronnais par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur VILLEVEYGOUX lui répond que les pertes sont toujours trop importantes mais qu'elles s'expliquent sur notre territoire par des longueurs très importantes, un réseau très rural et dispersé et des joints poreux.

Malgré ces facteurs contraignants, le service a développé des stratégies pour limiter au maximum les pertes sur le réseau avec notamment des réactions très rapides en cas de fuites et un contrôle des poches d'alimentation pour identifier dans les plus brefs délais les fuites potentielles.

Monsieur JARDRI demande la fréquence de renouvellement des réseaux.

Monsieur VILLEVEYGOUX lui indique qu'il n'y a pas de réponse automatique car plusieurs critères sont à prendre en compte mais que de manière générale cela va de 15 à 80 ans de durée de vie.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38**

**Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Monsieur VILLEVEYGOUX précise qu'il enverra les délibérations, revenues de la Sous-Préfecture, à toutes les mairies afin qu'elles délibèrent en leur conseil municipal.

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-096**

### **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SIAEP DES TERRES BLANCHES**

---

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par le SIAEP DES TERRES BLANCHES, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Eau du 16/09/2021

**Aussi, il est proposé au conseil communautaire :**

- D'ADOPTER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par le SIAEP DES TERRES BLANCHES.

•

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38**

**Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER**

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par le SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Eau du 16/09/2021

**Aussi, il est proposé au conseil communautaire :**

- D'ADOPTER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par le SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38**

**Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-098**  
**REPRESENTATION AU SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC**  
.....

---

Monsieur le Président informe l'assemblée des modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SIAEP de la Chapelle Faucher - Cantillac en date du 08 octobre 2020.

Cette modification porte sur la liste des adhérents, la représentativité, et le siège.

- Prise en compte de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
- Nouveau siège fixé à la Mairie de St Pancrace.
- La représentativité de la communauté passe à 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Suite à cette modification statutaire, Il convient donc désormais de désigner les délégués qui représenteront la CCPN au sein du SIAEP de la Chapelle Faucher -Cantillac.

Le Président sur proposition des communes concernées présente les délégués suivants

### **SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC**

#### ***MILHAC DE NONTRON***

|                     |           |                                     |
|---------------------|-----------|-------------------------------------|
| M TOUAT Jean Claude | Titulaire | La Martonie 24470 MILHAC DE NONTRON |
| M BOUSSARIE Myriam  | Suppléant | Magnac 24470 MILHAC DE NONTRON      |

#### ***SAINT FRONT LA RIVIERE***

|                           |           |                                       |
|---------------------------|-----------|---------------------------------------|
| Mr GUINOT Maurice Francis | Titulaire | Le Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-R       |
| Mr TOUCHET Jean           | Suppléant | Le Vieux Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-R |

#### ***SAINT PARDOUX LA RIVIERE***

|                   |            |   |
|-------------------|------------|---|
| M BOGET Bruno     | Titulaire  | grd rue de la Barre 24470 ST PARDOUX LA R |
| Mme LAINE Corinne | Suppléante | Route de Brande 24470 ST PARDOUX LA R     |

#### ***SAINT SAUD LACOUSSIÈRE***

|                      |           |  |
|----------------------|-----------|--|
| M JOUSSELY Christian | Titulaire | Le Claud de la Veyrière 24470 ST SAUD  |
| Mr LALISOU René      | Suppléant | Les Paleyres 24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE |

#### ***CCPN***

|                        |            |                                       |
|------------------------|------------|---------------------------------------|
| M SAVOYE Gérard        | Titulaire  | Le Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE |
| Mme FORGENEUF Marilyne | Suppléante | Maison Neuve 24360 Saint Estèphe      |

**Le conseil de communauté après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** pour le représenter au sein de ces SIAEP, les délégués ci-dessus  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier et à en informer le syndicat.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38**

**Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 1 [Madame NEVERS](#)**

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-099**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE JAVERLHAC LA CHAPELLE SAINT-ROBERT : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION.**

Depuis 2013, les services de la Police de l'Eau ont déclaré la station d'épuration de Javerlhac non conforme, en équipement et en performance.

Les principales conclusions du diagnostic du réseau assainissement, réalisé en 2004 et 2005 par le bureau d'étude SGS étaient les suivantes :

- Identification d'importantes quantités d'eaux parasites permanentes et temporaires engendrant des rejets d'eaux usées au milieu.
- Apports d'eaux parasites permanentes évalué à 21,4 m<sup>3</sup>/h.
- Apports d'eaux parasites temporaires basés sur 75 000 m<sup>2</sup> de surface active.

Un programme de travaux a été réalisé par le SIDE en 2006 et 2007 qui a eu pour effets de diminuer de 1,9 m<sup>3</sup> /h l'apport des eaux parasites à la station.

A la fin de l'année 2017, le SIDE de la région de Nontron décide de lancer l'opération réhabilitation en séparatif du réseau d'assainissement de Javerlhac La Chapelle Saint-Robert avec le lancement d'un diagnostic de la station de Javerlhac. Cette étude a été reprise par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en 2018. Un rapport d'étude, réalisé par SOCAMA, a été remis qui synthétise des données d'autosurveillance de la station d'épuration de 2013 à 2018. De celui-ci, il en résulte que les rejets au milieu naturel sont de bonne qualité mais de grandes quantités d'eaux claires reçues à la station empêchent le bon fonctionnement de celle-ci. En effet la quantité de boues réellement produite est faible, bien au-dessous des valeurs théoriques calculées. La totalité des effluents n'arrivent pas à la station. Elle est donc surdimensionnée au regard des charges polluantes à traiter et elle ne permet de traiter qu'un volume limité. De plus elle est très sensible aux apports d'eau parasite du réseau unitaire. En ce qui concerne le génie civil des ouvrages, il est fortement dégradé malgré des fissures reprises en béton en 2006 et 2012. Par conséquent, un système de traitement plus rustique serait mieux adapté pour traiter les effluents du bourg.

Cette étude a donc abouti aux conclusions suivantes, à savoir, la construction d'une nouvelle station par un traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux et la réhabilitation du réseau d'assainissement avec la mise place du réseau séparatif.

Cette opération spécifique au réseau des eaux usées de la commune de Javerlhac La Chapelle Saint-Robert est chiffrée par le maître d'œuvre SOCAMA. Cette opération sera inscrite au budget du service assainissement et la consultation des entreprises sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Avant de passer au vote de la délibération, monsieur JARDRI demande à connaître le plan de financement prévisionnel.

Madame FORGENEUF, au sujet des subventions, lui répond qu'il va être sollicité une subvention bonifiée de l'Agence de l'eau soit 70% et 10% au Département.

Monsieur BRIGEON souhaite savoir si le sujet de la participation des communes a ou non évolué.

Il s'interroge sur le fait que le fonds de concours éventuel de la commune n'apparaisse pas sur le plan de financement.

Madame FORGENEUF lui répond qu'il est trop tôt pour envisager cette perspective puisque nous ne connaissons ni le coût définitif des opérations ni le montant éventuel des aides potentielles.

Monsieur JARDRI souhaite savoir si des raisons pourraient justifier que les subventions demandées ne soient pas au final versées.

Monsieur VILLEVEYGOUX lui répond qu'il y a toujours le risque en effet que les enveloppes soient consommées.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- solliciter des aides financières de l'agence de l'eau Adour Garonne et du conseil départemental de la Dordogne (tranche de travaux inscrite au programme de travaux du contrat territorial) ;
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux ;
- et d'autoriser le Président à signer les documents de rapportant à l'opération.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38**

**Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-100**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET N°7 EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### Etude du schéma directeur d'assainissement des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette.

Un diagnostic assainissement sur le réseau a été réalisé en 2007 pour le bureau d'étude SOGREAH qui a révélé d'importants dysfonctionnements des réseaux d'assainissement existants. Des travaux d'assainissement ont été réalisés sur la commune de Nontron et Saint-Martial-de-Valette. Mais depuis quelques années la station d'épuration reçoit des charges organiques et volumétriques importantes avec des dépassements de plus en plus récurrents. La communauté de communes du Périgord nontronnais a donc engagé un diagnostic assainissement du réseau et de la station pour faire un état des lieux de la situation, localiser les dysfonctionnements et les désordres de l'ensemble du système d'assainissement. Une réflexion d'ensemble sera engagée sur l'assainissement et elle devra aboutir à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement et à la révision du zonage.

Afin d'améliorer les équipements d'assainissement collectif existants, la communauté de communes du Périgord Nontronnais souhaite intégrer le diagnostic assainissement de la Commune de Nontron et Saint-Martial de Valette dans les travaux prioritaires.

| REHABILITATION DES OUVRAGES | Localisation                        | Nature de l'opération                 | Maître D'ouvrage | Masse d'eau | Priorité |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------|-------------|----------|
|                             | Nontron Et Saint-Martial-de-Valette | Diagnostic et schéma d'assainissement | CCPN             | Bandiat     | 1        |

Les opérations sont cohérentes avec le contrat territorial et il est proposé le tableau de financement de 2 opérations soit :

- le diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement de la commune de Saint-Saud-lacoussière déjà intégré dans les opérations du contrat territorial ;
- et l'étude du schéma directeur d'assainissement des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette.

## PRIORITE 1

| Localisation                        | Lots   | Montant des travaux € HT | Subvention départementale | Subvention Agence l'eau Adour Garonne | Date de réalisation prévisionnelle |
|-------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Nontron et Saint-Martial de Valette | Etude du schéma directeur d'assainissement           | 135 117                  | 10 %                      | 50 %                                  | 2020/2021/2022/2023                |
| Saint-Saud-lacoussière              | Diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement | 51 690                   | 10 %                      | 50 %                                  | 2020/2021/2022                     |

Avant le vote de la délibération, monsieur PIALHOUX souhaite savoir où en sont les démarches de mise en conformité assainissement de certaines entreprises du territoire.

Madame FORGENEUF confirme qu'une démarche existe, regrette qu'elle n'aille pas suffisamment vite et met en avant le concours des services de l'Etat qui agissent de concert avec la communauté.

Monsieur PIALHOUX s'interroge, dans les conditions actuelles, sur un risque de surcharge de la station actuelle si l'on y raccorde une nouvelle entreprise.

Madame FORGENEUF confirme le risque mais ne voit pas comment empêcher une nouvelle entreprise de s'installer au motif que d'autres ne respecteraient pas la réglementation sur les rejets.

Elle note également une amélioration de la situation depuis 2 ans.

Monsieur PIALHOUX souligne qu'en cas de problème sur la station, la responsabilité reviendrait à la CCPN et se demande pourquoi dans ces conditions il n'y a pas plus de possibilités d'actions contre les entreprises.

Madame FORGENEUF lui répond que des arrêtés de mise en demeure sont en cours avec de possibles interdictions de rejets à la clé.

Monsieur JARDRI souhaite savoir pourquoi ces entreprises récalcitrantes rechignent à se mettre en conformité.

Madame FORGENEUF lui répond que c'est parce qu'il a fallu le temps des négociations et que même s'il n'y a pas une volonté de la communauté de communes de le faire, elle sera tout de même obligée d'aller au bout de la procédure.

Monsieur le Président s'interroge également car les entreprises paient chaque année des pénalités pour ces rejets irréguliers ; pénalités qu'elles pourraient amortir en 4 ans après travaux.

Madame HERMAN conclut sur le fait qu'il y a beaucoup de mauvaise volonté de la part de ces entreprises et prend pour exemple un rendez-vous annulé 30 minutes avant son déroulement et sans qu'ensuite il n'ait jamais été refixé.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de solliciter les subventions départementales au titre des contrats de territoire sur les opérations financières ;
- de s'engager à respecter les conditions générales financières ;
- de disposer d'une redevance assainissement collectif supérieure à 280 € pour 120 m<sup>3</sup> ;
- de disposer d'un règlement ;
- de renseigner l'observatoire de l'eau et établir un RPQS ;



- de faire des contrôles de branchement ;
  - de faire des travaux sous la charte de qualité ;
  - de s'engager à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi du système collectif ;
  - de projeter des travaux d'assainissement dans le zonage et dûment justifiés ;
  - de projeter des opérations de mise en conformité d'un assainissement collectif existant prévues dans le programme de travaux d'une étude diagnostique ;
  - de présenter un projet validé par l'ATD-SATESE ;
  - d'éviter les rejets directs aux rivières ;
- et d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant aux opérations.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38  
Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0**

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-101**  
**VENTE DU PAVILLON N°3 - ALLEE JEAN LOUIS SUSSAT A**  
**PIÉGUT PLUVIERS**

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'un pavillon situé allée Jean-Louis Sussat à Piégut-Pluviers, sur la parcelle cadastrée section AD 421, d'une contenance de 8a 33ca.

Ce pavillon de 90 m<sup>2</sup> formant le lot n°3 d'un lotissement réalisé en 2009 par la Communauté de Communes du Périgord Vert Granitique, avait été vendu (location-accession) en 2013 mais une résiliation anticipée du contrat a dû être réalisée au 31 Mars 2020 (délibération CC-DEL-2020-036).

Ce pavillon a ensuite été mis à la location en Août 2020 et le locataire est parti en Juin 2021.

A plusieurs reprises, la Communauté a été contactée pour savoir si ce bien allait être mis à la vente.

Une demande d'avis domaniale a été transmise le 12 Avril 2021 à la DGFIP.

Une proposition d'achat d'un montant de 102 000 € nous a été transmise par Monsieur David VILLETTE en date du 28 Juin 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la proposition d'achat de Monsieur David VILLETTE d'un montant de 102 000 €,

Vu le défaut de réponse du Domaine dans le délai d'un mois à compter de la réception du formulaire de demande d'avis, permettant à l'organe délibérant de délibérer valablement aux conditions financières qu'il estime fondées,

Vu les prix de ventes actuellement pratiqués sur le secteur de Piégut-Pluviers pour des biens immobiliers similaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 Juillet 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- Accepte la vente du pavillon n°3 sis allée Jean-Louis Sussat à Piégut-Pluviers cadastré section AD 421 d'une contenance de 8a 33ca, sis allée Jean Louis Sussat à Piégut-Pluviers, au profit de Monsieur David VILLETTE, au prix de 102 000 € nets vendeur,
- Donne pouvoir au Président ou à un Vice-Président dûment habilité à signer l'acte correspondant et tous documents afférents à la présente décision.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 38  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-102**

### **RPA PIEGUT PLUVIERS**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 25 Novembre 1983, un bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans (fin 1<sup>er</sup> Novembre 2038) a été signé entre le Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (CIAS) du canton de Bussière Badil et l'Office Départemental d'HLM de la Dordogne pour la location de terrains sis Rue André Masfrand à Piégut-Pluviers.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- D 644 d'une contenance de 9 812 m<sup>2</sup>,
- D 579 d'une contenance de 1 805 m<sup>2</sup>.

Sur la parcelle n°644, 30 logements de type maisons mitoyennes avec locaux communs à usage de foyer ont été implantés (réhabilités en 2016 par Périgord Habitat). Depuis de nombreuses années, le local commun est occupé par le CIAS du Périgord Nontronnais.

La parcelle n°579, quant à elle, est non constructible - zone agricole - (prévue pour l'épandage à l'origine mais des travaux d'assainissement ont été réalisés).

En 2038, au terme du bail, le CIAS actuel (Communauté de Communes du Périgord Nontronnais) sera propriétaire.

La Commune de Piégut-Pluviers s'est rapprochée de la Communauté de Communes car elle souhaiterait récupérer le local commun pour le rénover et l'agrandir, afin d'y accueillir en sus du CIAS, des professionnels de santé (PMI, services sociaux du Départements, un accueil de jour mobile de cinq places ouvert deux jours par semaine - avec le centre hospitalier de Nontron - et des consultations d'infirmiers de dépistage des fragilités. ...).

Périgord Habitat a donc été sollicité dans cette optique et une étude juridique et financière a été diligentée. Il en ressort les éléments suivants :

Il est possible de résilier le bail avant son terme et d'échanger les droits du bailleur et les droits du preneur. La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et Périgord Habitat auront l'entière propriété de leur bien immobilier (respectivement local commun et logements). Deux actes notariés concomitants devront être passés.

Les services du Domaine ont été saisis par Périgord Habitat afin de déterminer les droits des parties dans le cadre de la résiliation anticipée du bail.

Une soulte au bénéfice de la Communauté de Communes apparait mais les parties sont libres de fixer les modalités de l'échange (cf. l'avis des domaines). Aussi, il est proposé le non versement d'une soulte, motivé par l'intérêt général (maintien et gestion par Périgord Habitat des logements sociaux sur le territoire).

Dès lors que la Communauté de Communes sera propriétaire du local commun, il est proposé de vendre ce local à la Commune de Piégut-Pluviers pour l'euro symbolique afin qu'elle puisse y réaliser les travaux. Le montant de l'investissement à réaliser par la Commune de Piégut-Pluviers est d'environ 500 000 € HT.

Enfin, la Commune de Piégut-Pluviers, propose de ne pas facturer de loyer au CIAS du Périgord Nontronnais pendant 10 ans, ce qui représente la somme de 54 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Vu l'avis du Domaine du 29/06/2021,**
- **Vu l'avis favorable de la Commission finances du 19 Juillet 2021,**
- Accepte la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé le 25 Novembre 1983 (date de fin : 1<sup>er</sup> Novembre 2038) entre le Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale du Canton de Bussière-Badil et l'Office Départemental d'HLM de la Dordogne (concernant les terrains cadastrés section D n°644 et 579),
- Prend acte que Périgord Habitat prendra en charge les frais :
  - o D'autonomisation cadastrale du local (voir également une division en volume si nécessaire),
  - o Les frais de découpage cadastral de l'emprise des logements,
  - o La résidentialisation des logements en délimitant des jardins pour chaque logement,
- Accepte le principe d'un échange de nos droits immobiliers respectifs (droits du bailleur pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et droit du preneur pour Périgord Habitat),
- Accepte que cet échange soit réalisé sans versement de soulte, motivé par l'intérêt général de maintenir des logements sociaux sur la Commune de Piégut-Pluviers,
- Prend acte de la volonté de la Commune de Piégut-Pluviers d'acquérir le local commun afin d'y réaliser des travaux d'aménagement et d'extension pour accueillir des services sociaux départementaux, un accueil de jour de cinq places deux jours par semaine avec le centre hospitalier de Nontron,
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous documents afférents aux présentes.

A l'issue de la délibération, monsieur MARZAT souligne qu'en 2010 une étude de faisabilité avait été faite mais qu'aujourd'hui celle-ci n'est plus cohérente et que le montant de travaux à assumer pour la mairie s'élève à 500 000 euros.

- Le vote donne le résultat suivant : Votants 38
- Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-103**

### **EMPRUNT VOIRIE 2021.**

**Financement des travaux de voirie 2021 - Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant de 320 000 € auprès de la Banque Postale.** Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération "VOIRIE 2021", il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000 €,

Une consultation auprès de trois organismes bancaires a été lancée et la proposition de la Banque Postale est la plus favorable. Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

#### **DÉCIDE**

#### ***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt***

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt :  
320 000EUR  
Durée du contrat de prêt : 10 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements "VOIRIE 2021"

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2031**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 320 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,51%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

périodicité annuelle Mode

d'amortissement :

échéances constantes

Monsieur VEDRENNE, avant de passer au vote de la délibération, veut comprendre pourquoi la CCPN n'utilise pas sa ligne de trésorerie pour financer ces travaux de voirie ?

Madame BERNARD et monsieur CHAPEAU rappellent à leurs collègues qu'il ne faut pas confondre ligne de trésorerie et autofinancement.

L'autofinancement suggère une capacité à financer sur fonds propres des travaux d'investissements ce qui ne peut être le cas en l'espèce puisque le budget d'investissements de la communauté de communes a été bâti sur l'hypothèse même d'un emprunt à réaliser pour financer les travaux de voirie.

Monsieur le Président confirme que sans emprunt il convient d'abandonner cette dépense d'investissements qui ne pourrait pas être financée.

Monsieur CHAPEAU souligne que le montant des dépenses de voirie s'élève tout de même à 640 000 euros HT.

Monsieur VEDRENNE demande alors pourquoi il n'y a pas de subventions demandées sur ce sujet.

Monsieur le Président lui répond que l'an passé la communauté de communes avait utilisé une part de son contrat territorial pour financer, avec le Département des dépenses de voirie mais que cette enveloppe n'est malheureusement pas extensible et que d'autres projets ont été proposés à ces subventions.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 38

Pour : 36 - Contre : 1 Monsieur BREGEON- Abstention : 1 Madame NEVERS

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-104**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021.**

La Vice-Présidente présente aux élus la DM 2 -augmentation de crédits,

- Considérant l'avis favorable de la commission finances du 10/09/2021.

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

#### **AUGMENTATION DE CREDITS**

| INTITULES DES COMPTES                | DEPENSES |                 | RECETTES |                 |
|--------------------------------------|----------|-----------------|----------|-----------------|
|                                      | COMPTES  | MONTANTS (€)    | COMPTES  | MONTANTS (€)    |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES          |          |                 |          |                 |
| Dépôts et cautionnements versés      | 275      | 2 000,00        |          | 2 000,00        |
| Dépôts et cautionnements versés      |          | 2 000,00        |          | 2 000,00        |
| <b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b> |          | <b>2 000 00</b> | 275      | <b>2 000 00</b> |

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-105**

### **CLECT- RAPPORT DEFINITIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Vu l'avis favorable de la CLECT ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant :

L'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté pour l'année 2021 ;

Le Conseil Communautaire devait se prononcer à la majorité des 2/3 :

- sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2021 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences
- sur le montant global des transferts qui figure dans le rapport de la CLECT.

Monsieur GARDILLOU souhaite que lui soit précisé si les attributions de compensation issues du service technique commun sont ou non figées.

Monsieur MARZAT lui répond que ces dépenses ne sont pas figées pour l'instant et qu'elles le seront lorsque les 28 communes auront intégré le service technique commun.

Monsieur le Président, pour sa part, considère le mot « figé » comme une contrainte car cela pourrait aussi, à terme, bloquer les communes dans leur désir et leur développement.

Monsieur GARDILLOU estime que dans ces conditions, il faut changer les règles des attributions de compensation.

Monsieur MARZAT lui répond qu'une révision plus globale de la CLECT est effectivement à l'étude.

Quant à monsieur le Président, il souligne qu'il convient que les 3 dernières communes n'ayant pas encore adhéré aux services techniques communs, le fassent dans les meilleurs délais.

Monsieur BRÉGEON estime, pour sa part, que l'on pourrait aussi envisager de diminuer les coûts de fonctionnement dans l'hypothèse où les besoins seraient moindres.

Monsieur le Président ne pense pas que le volume de travail ait diminué, au contraire, mais un audit est en cours pour apprécier le temps passé par chaque agent sur ses missions.

Selon lui, la question ne peut pas se résumer à une seule histoire de coût mais doit également déboucher sur des gains de productivité.

Madame HERMAN en profite pour rappeler que si elle est aujourd'hui titulaire de la délégation « mutualisation des services techniques communs » elle ne se sent plus légitime à conduire ce projet, dans la mesure où en tant que maire de Nontron, elle se trouve dans la situation de juge et partie.

Madame HERMAN conclut son propos en rappelant que la question d'une mutualisation des ressources a tout de même été évoquée avec les différentes autorités fonctionnelles.

Monsieur BREGEON, à la suite de cette information, souligne qu'il ne peut pas être question que d'un simple transfert de personnel et qu'il faut effectivement travailler sur l'organisation des services.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de son souhait mais qu'il faudra cependant être absolument raisonnable sur les coûts afin de ne pas augmenter la masse salariale.

Il souligne avoir commandé une étude comparative avec les territoires voisins.

Madame HERMAN se dit également favorable à une remise à plat du dispositif pour toutes les communes.

Enfin, monsieur VILLECHALANE aimerait connaître le montant de la perte financière pour la CCPN, du fait du refus de 3 communes de ne pas rejoindre le service technique commun.

Monsieur le Président lui répond qu'il est difficile de répondre avec certitude mais que l'on peut établir une fourchette entre 7 et 10% de la masse salariale des agents techniques de ces 3 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**-APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2021

**-PREND ACTE** du montant global des transferts qui figure dans ce rapport

**-CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-106**

### **CINEMA - APPEL A PROJET TRANSFO NUM - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Président informe les élus que la Région Nouvelle-Aquitaine met en place un [nouveau dispositif](#) permettant de **soutenir les salles de cinéma indépendantes et de proximité de Nouvelle-Aquitaine dans leur transformation numérique** afin de :

- développer leur visibilité et attractivité ;
- leur permettre de retrouver leur public, mais également de le renouveler en attirant la jeune génération ;
- répondre aux attentes des spectateurs quant aux usages numériques les plus adaptés et courants (usage du mobile, réseaux sociaux...).

Les établissements cinématographiques seront aidés à hauteur de 50% du coût, plafonné à 3000 €.

Le coût total de l'investissement est estimé à 1 170.87 € HT et comprend l'achat d'un PC portable et de logiciels de PAO. (Plan de financement joint en annexe)

Le Président demande aux élus de valider le plan de financement ci-joint afin de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Approuve le plan de financement ci-joint

- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention à hauteur de 50% des investissements HT

- Désigne le Président ou les vice-présidents pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-107**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPN AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE.**

Dans le cadre du bon fonctionnement du service enfance jeunesse, les communes membres de la CCPN, peuvent mettre à disposition de l'intercommunalité, les agents qui assureront le service d'accueil des enfants.

Cette mise à disposition de service intervient conformément à l'article L.5211-4-1 II a du code général des collectivités territoriales.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Le Président demande aux élus de valider ce principe de mise à disposition des personnels et de l'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en place du service.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- Approuve la mise à disposition des personnels des communes membres pour le bon fonctionnement du service enfance jeunesse.
- Autorise monsieur le Président à signer les conventions pour la mise à disposition des agents communaux auprès de la CCPN, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-108**  
**MODIFICATION DES EFFECTIFS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu des besoins de personnel du service enfance il convient de créer les emplois correspondants :

| AU 01/01/2022 |        |                        |                        |                 |                 |             |         |
|---------------|--------|------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|-------------|---------|
| CREATION      | EMPLOI | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S) | CATEGORIE              | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdo | SERVICE |
|               |        | ANIMATION              | ADJOINT<br>D'animation | C               | 0               | 1           | TC      |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Vice-Président à l'enfance jeunesse,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-109** **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CRTE PERIGORD VERT.**

Monsieur le président rappelle à ses collègues la démarche en cours d'élaboration du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) entre les Communautés de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Limousin, Dronne et Belle et Périgord Nontronnais et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Ainsi, dans le prolongement des contrats de plan Etat-région et des Programmes opérationnels européens, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, autour d'un projet de territoire élargi à ce bassin de vie des 4 EPCI.

Transition écologique, développement économique et cohésion territoriale sont au cœur des ambitions communes de tous les territoires et doivent se traduire dans une contractualisation qui devient le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Le CRTE a donc été élaboré par les services des 4 EPCI et les services de l'Etat, appuyés en ingénierie, grâce au soutien de l'ANCT, par le cabinet EY sur la partie méthodologique et l'agence Grand Public pour la concertation publique.

Ainsi, le cabinet EY a participé à la formalisation du diagnostic de territoire et des orientations stratégiques issues de ce diagnostic, tout en aidant au recensement et à la catégorisation des projets du territoire afin de les intégrer au CRTE.

L'agence Grand Public, pour sa part a œuvré à associer les habitants à la démarche CRTE, par des phases d'écoute via une enquête qualitative audiovisuelle auprès d'une quarantaine d'habitants. Enfin, une réunion publique, organisée le 21.09.2021, a permis d'approfondir les orientations du CRTE.

Ce travail de concertation a d'ailleurs vocation à se poursuivre après la signature du CRTE.

La contractualisation devenant le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires il convient de donner au Président de la CCPN l'autorisation de signer le CRTE et les documents afférents.

Monsieur le Président souligne que chaque Conseiller a été informé du dispositif au fur et à mesure de l'élaboration du document et qu'une version du CRTE a été adressée au début de cet été.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**-autorise Monsieur le Président à signer le CRTE (contrat territorial de relance et de transition écologique du Périgord Vert), ainsi que tous les documents afférents,**

**-prend acte des mesures d'informations et de suivi de ce Contrat durant toute sa période de mise en œuvre,**

A l'issue de la délibération, madame NEVERS regrette que le Département n'ait pas été associé à la construction du projet CRTE.

Elle considère qu'avec environ 4 millions d'euros investis sur les 4 EPCI de l'arrondissement, le Département est un acteur incontournable qui aurait dû faire partie du copil.

Monsieur le Président se dit en accord avec les propos de madame NEVERS mais souligne qu'en l'espèce, les EPCI n'ont pas eu un réel pouvoir de décision.

Il admet néanmoins que le travail sur le CRTE a réuni des gens motivés qui sont parvenus à des résultats concrets et notamment la rédaction d'un véritable projet de territoire commun.

Il considère également que les choses pourront évoluer et que des prises en compte de partenaires majeurs pourraient également voir le jour.

Dans le même ordre d'idées, madame NEVERS regrette l'absence du Pays au copil eu égard aux apports nombreux qu'il a amené au territoire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-110**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHATS, DE FOURNITURES DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ETUDES A VOCATION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL EN PERIGORD VERT.**

Monsieur le Président, explique que dans le cadre de la mise en œuvre des actions collectives de l'OCMR du Périgord Vert et du soutien au développement économique local et par soucis d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communautés de communes du Périgord Vert.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de la législation en vigueur réglementant la commande publique, en vue de lancer plusieurs consultations et mener à bien les actions collectives de l'OCMR et plus largement les actions à vocation de soutien au développement économique local en Périgord Vert. Il est proposé de désigner l'association Pays Périgord Vert comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Par ailleurs, dans ce cadre, un représentant de chaque membre du groupement doit être désigné pour siéger à la commission qui examinera les offres des prestataires.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire de :

- Se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à la constitution de ce groupement de commandes,
- D'approuver la participation de la communauté de communes au groupement pour les marchés suivants :
  1. **Place de marché**
  2. **Annuaire numérique**
  3. **Renforcement de la signalétique**
  4. **Communication et renfort de la programmation des Clubs d'entreprises**
- D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions
- De désigner Madame Bernard Francine (membre titulaire) et Monsieur Savoye Gérard (membre suppléant) comme représentants à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :**

- L'adhésion de la CCPN à la constitution de ce groupement de commandes et selon les conditions évoquées dans l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver la participation de la Communauté de Communes au groupement pour les marchés suivants :
  1. **Place de marché**
  2. **Annuaire numérique**
  3. **Renforcement de la signalétique**
  4. **Communication et renfort de la programmation des Clubs d'entreprises**
- D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions
- De désigner Madame Bernard Francine (membre titulaire) et Monsieur Savoye Gérard (membre suppléant) comme représentants à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-111**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente de plein droit pour exercer et instaurer Droit de Préemption Urbain (DPU) en lieu et place des communes.

Par délibération n°2020-102bis en date du 22/07/2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au président pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ; mais il n'a pas été prévu dans cette délibération que le président puisse déléguer sa signature à un vice-président.

Afin de permettre une mise en œuvre des décisions en matière de droit de préemption (renonciation à préemption ou décision de préemption) en cas d'absence ou d'empêchement du président, il convient de prévoir que les décisions en matière de droit de préemption puissent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.



Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 2020-102bis du 22/07/2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais donnant délégation au Président,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier PAGES, Vice-Président de la CCPN,

Ayant entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire DECIDE :**

. **De compléter la délibération n°2020-102bis du 22/07/2020 ainsi que suit :**

. **Les décisions prises par le président en matière de droit de préemption urbain peuvent être signées par M. PAGES Didier, vice-président, en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie conformément à l'article L.5211-9 du CGCT ; en cas d'absence ou d'empêchement du président.**

Le vote donne le résultat suivant : Votants 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-112**

### **Rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39

- CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la CCPN pour l'année 2020
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport aux Maires des communes-membre.

Le vote donne le résultat suivant : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-113**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRE DE NONTRON SMIPS**

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 15 septembre 2016 la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences aux communes incluses dans son périmètre au sein du syndicat mixte d'intervention et de prévention scolaire de Nontron.

La CCPN a donc procédé à la désignation des délégués (titulaire et suppléant par commune) rappelant que ceux-ci peuvent être non seulement issus du Conseil de Communauté mais également des Conseils municipaux ; soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune.

Suite à la démission de Monsieur CHATONNIER Marc sur la commune de HAUTEFAYE il convient de proposer un nouveau délégué suppléant.

Le Président fait appel à candidature pour désigner un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, sur proposition de la commune concernée :

-de désigner PORTAIN Marie Thérèse délégué suppléant au SMIPS de Nontron en remplacement de Monsieur Marc Chatonnier.

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier et à en informer le syndicat.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35- Contre : 0 - Abstention : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-114**

### **TARIFS SEJOUR ADOS FUTUROSCOPE**

## **Tarif séjour des ados du 04 au 05 novembre au Futuroscope**

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'ALSH va organiser un séjour ados au Futuroscope du 04 au 05 novembre 2021 (1 nuit / 2jours)

**Lieu :** futuroscope

**Hébergement :** hotel du futuroscope

**Effectifs :**

- Enfants : 70
- Animateurs : 7
- 2 chauffeurs

| <b>QF</b> | <b>TARIFS (euros)</b> |
|-----------|-----------------------|
| 0 - 400   | 57                    |
| 401-622   | 59                    |
| 623-1500  | 65                    |
| 1501      | 67                    |

La CCPN accepte le paiement en plusieurs fois (2), le solde du séjour devant être effectif avant la date du départ. Il précise en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTÉ** le tarif du séjour des ados au Futuroscope.
  - **ACCEPTÉ** le paiement échelonné de la somme en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois, le solde du séjour devant être effectif avant la date de départ.
  - **PRÉCISE** que les conditions de remboursement précitées en cas de désistement devront être respectées.
  - **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

[L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président propose aux élus qui le souhaitent de prendre la parole.](#)

Monsieur JARDRI informe ses collègues des dernières évolutions du développement de la fibre en Dordogne.

Il considère que sur notre territoire, les avancées sont timides et qu'ailleurs cela semble aller plus vite.

Il souhaite donc rencontrer les interlocuteurs du Département pour faire part des inquiétudes de notre EPCI sur les retards constatés.

Madame NEVERS s'étonne de ses propos puisque le Département respecte le calendrier fixé et que monsieur JARDRI a été destinataire d'une note explicative sur les avancées de ce dossier.

Monsieur JARDRI lui répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce mail mais vérifiera.

Monsieur MARZAT souhaite que la relation avec l'EPFNA soit renouvelée et que les études de gisements fonciers et d'habitat soient menées comme cela est prévu depuis très longtemps déjà dans les conventions signées par les 5 communes concernées.

Monsieur le Président conclut la séance en indiquant à ses collègues que la communauté de communes est propriétaire depuis ce jour des établissements Chausson.

Fin de la séance à 20h35.